

Port Départemental de Locquêmeau

**PLAN DE RECEPTION
&
DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU PORT DE PÊCHE**

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE

**Annexé à l'arrêté du Président du Conseil Général des Côtes
d'Armor en date du 27 novembre 2000**

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
 - 4.1 Déchets solides
 - 4.2 Déchets liquides
5. Installations de réception portuaire
6. Procédures de réception et de collecte
 - 6.1 DIS
 - 6.2 Déchets ménagers
 - 6.3 DIB
7. Organismes chargés de la collecte et du traitement des déchets
8. Système de tarification
9. Constat d'insuffisances des installations
10. Procédure de consultation permanente

1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la mairie.

2. Cadre réglementaire

2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à 325-3.

2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port de Locquemeau est un port départemental.
- La partie plaisance du port a été concédée à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985
- Le port accueille 8 unités de pêche côtière

4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port.

4.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

- **Déchets industriels spéciaux (DIS) :**

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, en autres, des batteries, filtres à huile.

- **Déchets industriels banals (DIB) :**

Déchets non toxiques issus des activités industrielles, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois et la ferraille.

- **Déchets professionnels (pêche) :**

Déchets issus de l'activité de la pêche.

On y retrouve des filets, casiers, cordages, flotteurs etc.

4.2 Déchets liquides :

Ces déchets font parties des DIS

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

Elles sont conditionnées dans des fûts remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis ramenés à quai. (grosse unités)

- **Eaux grises et noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **Eaux de fonds de cale :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

5. Type et capacité des Installations de réception portuaires (procédures de réception et de collecte)

La CCI possède une aire de regroupement des déchets qui est intégralement gérée par la commune (plan joint en annexe du document).

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Huiles moteurs ou hydrauliques	1 conteneur de 1000L légèrement enterré.	Oui	Commune
	Bidons vides	1 logement intégré au conteneur permet de collecter les bidons de volumes inférieurs à 5 litres. Les plus gros bidons peuvent être stockés dans un des boxes à proximité.		
	Filtres à huile et gasoil Batterie	idem		
Ménagers	Alimentaires	Plusieurs poubelles disposées sur l'ensemble du port	Non	Commune
DIB	Bois (palettes)	1 boxe en béton (stalle)	Oui	Commune
	Ferrailles	1 boxe en béton (stalle)	Oui	Commune
	Filets	1 boxe en béton (stalle)	Oui	Commune

6. Procédures de réception et de collecte :

Un accord de principe existe entre la mairie et la CCI :

La mairie assure la gestion du point déchets. Les déchets sont ensuite triés et transférés à la déchetterie du Christ Ploumilliau.

6.1 DIS

- Huiles usées :

Les bidons sont à vider dans la cuve prévue à cet effet et les bidons vides doivent être déposés dans le compartiment intégré au collecteur.

Les grands fûts peuvent être stockés dans un des boxes se trouvant à proximité.

- Eaux grises, eaux noires :

Le port de Locquemeau n'est pas équipé pour effectuer ces opérations. Le propriétaire de navire doit contacter lui-même une entreprise privée pour effectuer cette opération ou se rendre sur une aire de carénage.

La Sanit peut effectuer cette opération. Ses coordonnées sont les suivantes :

SANIT VEOLIA : rue des Boisillons, ZI des châtelets 22440 PLOUFRAGAN.

Tél : 02 96 76 64 64

Fax : 02 96 76 60 66

6.2 Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les poubelles mis à disposition sur l'ensemble du port.

6.3 DIB

La déchetterie possède une aire bétonnée cloisonnée en 3 boxes.

La ferraille, le bois et les filets doivent être triés, séparés et répartis dans chaque boxe.

7. Organismes chargés de la collecte et du traitement des déchets :

- Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU :

Mairie : Hent Sant Erwan

22300 TREDREZ LOCQUEMEAU

Tél : 02 96 35 74 52

Fax : 02 96 35 75 91

- Déchetterie de Ploumilliau

Le christ

22300 PLOUMILLIAU

Tél : 02 96 35 24 50

8. Système de tarification :

Les taxes portuaires intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation et ménagers, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

9. Constat d'insuffisances des installations

Un formulaire permettant de recueillir toutes les observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires est mis à la disposition des usagers du port. Ce formulaire est disponible à la mairie.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document.

Une réponse lui sera, automatiquement, apportée.

En outre, les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

Concessionnaire : Chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor

Etablissements gérés : 02 96 78 62 15

Responsable local des déchets portuaires :

- M. Morvan René : 06 72 88 67 76

10. Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires) liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

Le Concessionnaire

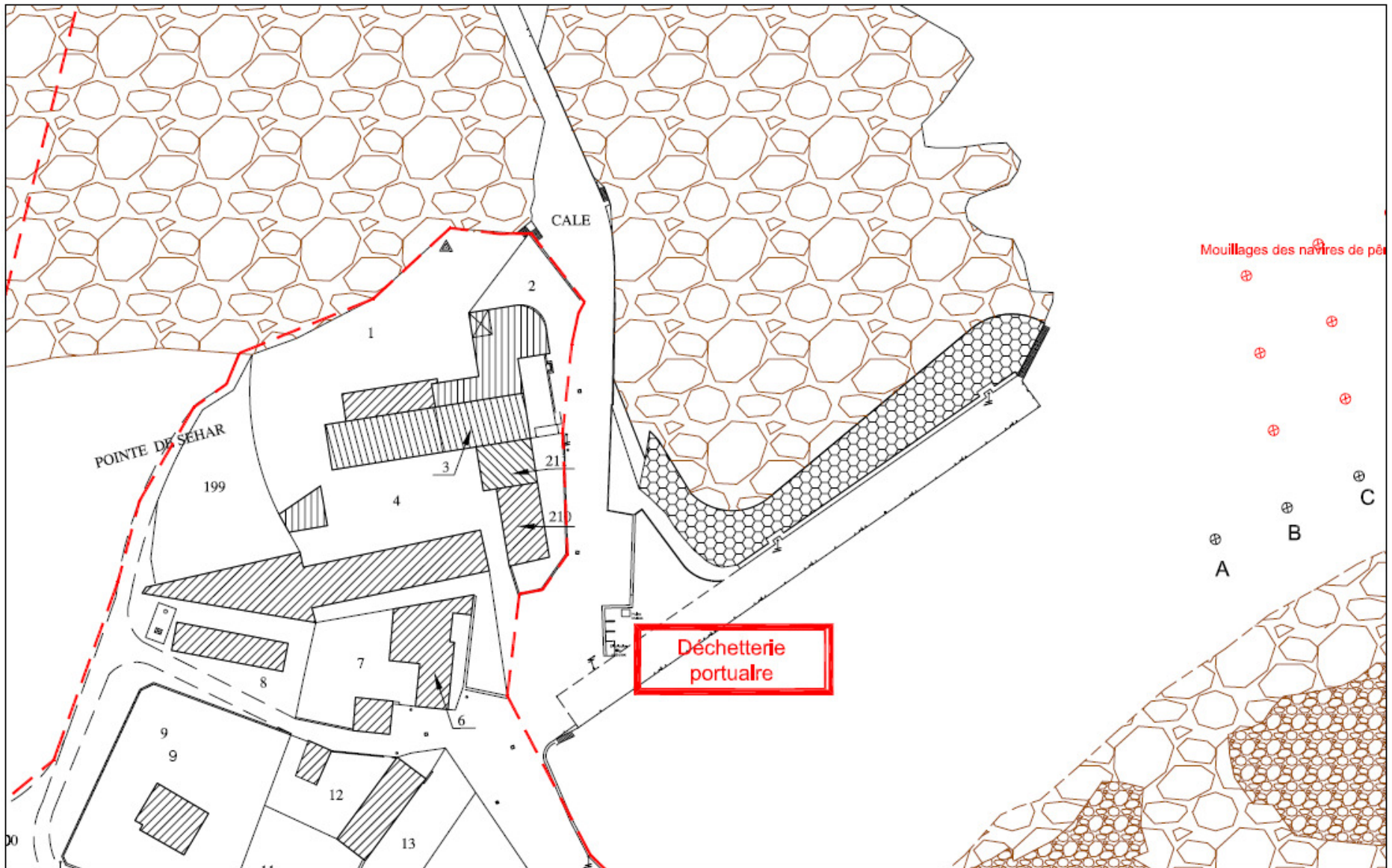
à Saint-Brieuc le :

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DES CÔTES D'ARMOR
www.cotesdarmor.fr

Pour la Performance des Métiers

Rue de Guernesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01
Tél : 02.96.78.62.15 Fax 02.96.51.30,



Ports Locquemeau
pêche

PORT DE LOCQUEMEAU

Dépôt de déchets



Dessiné par André MORVAN le 9/10/02

Modifié par A. MORVAN le 10/04/2007 14: 21

Feuille du fichier : Locquemeau.dwg

Echelle :
1 / 1000

Etablissement : cci 22

Plan de réception et de traitement des déchets du port de Locquemeau